

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**MALZEVILLE – Site Elis – Reconversion – F (reconventionnement)
F09FD400106**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Malzéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site Elis situé sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Considérant les biens déjà acquis par l'EPFL pour la reconversion du site Elis situé sur le territoire communal de Malzéville (F08FD400079),

Sur proposition du Président,

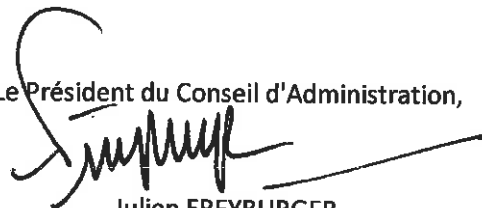
- approuve la convention à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés (à acquérir) d'une superficie de 6 930 m² ; le montant prévisionnel de cette partie d'opération sera fixé ultérieurement par avenant,
- approuve la convention à passer avec la commune de Malzéville annexée à la présente délibération, portant portage et rétrocession des biens susvisés (déjà acquis) d'une superficie de 2 076 m² (parcelle AH298 achetée 60 979,61 € (hors frais) le 9 mai 2001 et parcelle AH306 achetée 230 000 € (hors frais) le 13 juillet 2012) ; le montant prévisionnel de cette partie d'opération est de 400 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Malzéville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 1 FEV. 2017

Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER